



ARRETE 23/40
Portant réglementation de la circulation
pour des travaux de déploiement fibre optique, tirage
et soudure en chambre télécom
et raccordement client (privé)
sur la « route d'Armoy »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS – 33, avenue du Docteur G. Lévy – bâtiment 35 – Parc du moulin à vent DO télécoms est à VENISSIEUX (69693) ;

CONSIDÉRANT les travaux de déploiement fibre optique, tirage et soudure chambre télécom et raccordement client (privé) à réaliser « route d'Armoy»;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « route d'Armoy »;

ARRETE

Article 1er :

Du 19 juin au 23 juin inclus, la circulation se fera en alternat manuel, dans les deux sens de circulation « route d'Armoy ».

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise SPIE CITYNETWORKS, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 6 juin 2023.

Le Maire,
Joseph DEAGE.

